

Assemblée générale mixte

Décisions prises

Mardi 15 avril 2025

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation du procès-verbal de la précédente assemblée)

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale décide d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 juin 2024.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des rapports spéciaux des commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, sur les conventions et les contrats d'assurance relevant de l'article R. 322-57 du Code des assurances, approuve les conclusions desdits rapports.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire d'un montant de 79 054 347,33 euros en totalité au poste « Autres réserves ».

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Emission de titres subordonnés à durée déterminée Tier 2)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles 40 et 50 des statuts et des articles L.322-2-1 et R.322-79 et R. 322-63 du Code des assurances, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et notamment des motifs de l'émission tendant (i) à financer tout ou partie du projet d'acquisition (ayant fait l'objet d'un protocole d'accord (Memorandum of understanding) en date du 20 décembre 2024 entre Matmut SAM et HSBC CONTINENTAL EUROPE), par Matmut SAM (la « Société ») de la société HSBC Assurances Vie (France), société anonyme immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 338 075 062 (le « Projet d'Acquisition ») et(ii) à renforcer les fonds propres de la Société et financer les besoins généraux de la Société :

- Délègue au conseil d'administration, tous les pouvoirs nécessaires pour émettre en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, sur le marché français et/ou international, en euros, jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de 500 millions d'euros, des obligations subordonnées à durée déterminée avec faculté ou non de remboursement anticipé, de façon à être éligibles aux fonds propres de base de niveau 2 sous le régime Solvabilité II (« les Titres Tier 2 »).

- Décide de fixer, conformément aux dispositions des articles L.322-2-1 et R.322-79 du Code des assurances, les caractéristiques essentielles des Titres Tier 2 susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'il suit :
 - la rémunération susceptible d'être acquittée au titre de l'emprunt ou des emprunts, ne pourra excéder un taux fixe de 8% l'an ;
 - les frais d'émission, ne pourront excéder 0,50% du montant nominal de l'émission ;
 - la durée maximale de l'emprunt sera de 11 ans. Les Titres Tier 2 seront remboursables à l'échéance ou conformément à une ou plusieurs clauses de remboursement anticipé à l'initiative de la Société à partir de la cinquième année. Les Titres Tier 2 pourront également être remboursables par anticipation à l'initiative de la Société dans les conditions prévues par le contrat d'émission et notamment pour des raisons fiscales ou réglementaire ou dans l'hypothèse où, après la réalisation d'une ou plusieurs émissions résultant de la présente résolution, le Projet d'Acquisition n'aboutirait pas à son terme ;
 - les Titres Tier 2 constitueront des obligations subordonnées de la Société. En cas de liquidation de la Société, le remboursement des Titres Tier 2 n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, et, le cas échéant, des titres subordonnés de rang supérieur de la Société, mais en même temps que le remboursement des autres titres subordonnés de même rang de la Société et avant le remboursement des titres subordonnés de rang inférieur (y compris les titres super subordonnés), des certificats mutualistes et des prêts participatifs éventuellement accordés à la Société et des titres participatifs que celle-ci aurait pu émettre. Dans certaines circonstances, le rang des créances des Titres Tier 2 pourra évoluer afin de maintenir leur conformité à la réglementation applicable.

En cas de liquidation de la Société, le remboursement des Titres Tier 2 interviendra au même rang que pour toutes les autres émissions de titres subordonnés de même rang, émis ou qui pourraient être émis ultérieurement par la Société proportionnellement à leur montant le cas échéant.

Cette délégation est valable pour une durée de quinze (15) mois à compter de l'adoption de la présente résolution.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour : arrêter dans le cadre et les limites fixées ci-dessus les modalités définitives de la ou des émissions, notamment le montant de l'émission, la rémunération des titres émis et les frais d'émission, la durée de l'emprunt, les modalités de subordination des titres émis, passer toute convention en vue de la bonne fin de la ou des émissions, le cas échéant faire procéder à l'admission des titres émis aux négociations sur un marché réglementé ou non, faire constater la réalisation de l'émission et plus généralement prendre toutes mesures pour réaliser la ou lesdites émission(s), et accomplir à cet effet toutes formalités prévues par la loi.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du tiers-sortant)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Sandra CORCOS pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2031, sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du tiers-sortant)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Valérie FOURNEYRON pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2031, sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du tiers-sortant)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel HAVIS pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2031, sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du tiers-sortant)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent LAUDAT pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2031, sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Budget de fonctionnement des instances)

Conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée Générale :

- est informée que le montant des indemnités allouées et des frais remboursés aux administrateurs et mandataires mutualistes au cours de l'exercice 2024 s'élève à 1 671 960,38 euros ;
- fixe, pour l'exercice 2025, le montant des sommes pouvant être allouées aux administrateurs et mandataires mutualistes au titre des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions et des frais de déplacements et de séjour à la somme de 1 900 000 euros.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Date et lieu de la prochaine Assemblée Générale Annuelle)

Conformément à l'article 31 des statuts, l'Assemblée Générale décide que l'Assemblée Générale Annuelle des sociétaires de la MATMUT - Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes se tiendra le 13 juin 2026 à Paris, Rouen ou toute autre ville de la France métropolitaine choisie par le Conseil d'Administration.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Modifications statutaires)

Après avoir pris connaissance des modifications statutaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de Matmut et approuve dans son ensemble le projet de statuts modifiés.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

